

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt,
Le vingt juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 13 juillet 2020

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie- M. BLINO Jérôme- Mme BLOUET Catherine- - Mme COIDIC Christine- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HERVOCHE Josiane- M. LORJOUX Laurent- M. PÉDRON André- - Mme PHILIPPE Jocelyne (Arrivée à 20h15 et prend part au vote) - M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric- M. SEIGNARD Jérôme- M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra- Mme BRÛLÉ Karine- M. BUESSLER-MUELA Patrick- Mme PETIT-IMBERT Carole- Mme TRIBOUT Karine

ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIRS : Mme BERNARD Alexandra à Madame Nathalie TIMMERMAN- Mme BRÛLÉ Karine à Madame Nathalie GRUEL- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Madame BAHOLET Stéphanie- Mme PETIT-IMBERT Carole à Monsieur ROZÉ Eric

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 25 mai 2020**

*Aucune remarque n'étant soulevée sur le procès-verbal, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.*

- **Madame Stéphanie BAHOLET est désignée à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2020D17 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché **MAPA n° 2020-1 : BOISEMENT** : relatif à des travaux de boisement d'anciennes terres agricoles a été attribué à l'entreprise SAS GUIMARD FORET – Chétébaud – 56250 TREDION pour un montant de **11 189.46 € HT soit 13 191.52 € TTC**.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché pour l'aménagement de la voirie au port de Folleux a été attribué à l'entreprise CHARIER TP – ZA du Landry – 5, rue des tanneurs - 56450 THEIX-

NOYALO pour un montant de **32 570.99 € HT soit 39 085.19 € TTC**. **Monsieur le Maire précise que les travaux sont réalisés.**

Dans le cadre de la relance du lot électricité pour la construction du groupe scolaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des MAPA, réunie le mercredi 15 juillet 2020 en présence de Monsieur Eric LEQUITTE, assistant à maîtrise d'ouvrage délégué, a proposé de retenir la SARL EERI 56 pour un montant de 198 729.52 € HT. Ce changement de prestataire va générer une plus-value de 36 608.85 € HT sur ce projet. Monsieur le Maire précise que l'entreprise a été rencontrée cet après-midi et qu'elle devrait pouvoir commencer les travaux vers le 10 août 2020 pour éviter les trop grands retards du chantier.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances

Monsieur le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des instances dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des instances suivantes :

Conseil portuaire de La Roche Bernard : 1 titulaire + 1 suppléant

Conseil portuaire du Port de Folleux : 1 titulaire + 1 suppléant

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants dans les différentes instances :

Conseil portuaire de La Roche Bernard : 1 titulaire + 1 suppléant : M. Guy DAVID, titulaire et M. Patrice RENARD et M. Eric ROZÉ suppléant

Conseil portuaire de Folleux : 1 titulaire + 1 suppléant : M. Gérard DAVID, titulaire et Mme Isabelle DESMOTS et M. André SEIGNARD suppléant

Le conseil municipal procède à l'élection,

- Sont élus, à main levée, pour représenter la commune de Nivillac **au sein du Conseil portuaire de La Roche Bernard** les représentants suivants :

Titulaire : M. Guy DAVID (25 voix)

Suppléant : M. Patrice RENARD (20 voix)

- Sont élus, à main levée, pour représenter la commune de Nivillac au sein du Conseil portuaire de Folleux les représentants suivants :

Titulaire : M. Gérard DAVID (25 voix)

Suppléant : Mme Isabelle DESMOTS (20 voix)

FINANCES

2- Vote des subventions communales pour 2020

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2020 s'élève à **23 697 €**, hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, le bureau municipal propose de fixer la participation communale à 20 000 € pour l'année 2020.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire tient compte de la convention de participation quadriennale à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sur la base de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération du 7 novembre 2016, ce qui représente un montant total en 2020 de 6 918 € (1,50 € x 4 612 habitants).

Il reste donc à répartir une enveloppe maximale de 16 779 € (23 697 € - 6 918 €).

A partir de ces éléments et au vu des propositions faites par la commission municipale « subventions » en date du 10 juillet 2020, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations ainsi que sur la participation communale au CCAS.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention au souvenir français. Il précise que cette association fournit un travail conséquent auprès des écoles par l'organisation d'un concours sur le devoir de mémoire avec pour récompense des séjours organisés à Ste Anne D'Auray et à Paris.

Il précise que leur budget est en déficit et que ces projets pourraient être remis en question compte tenu de la situation sanitaire. Il propose donc d'allouer une subvention de 100 € à cette association.

Monsieur Guy DAVID précise que cette somme reste dans l'enveloppe prévue.

Monsieur Eric ROZÉ demande des précisions sur l'enveloppe globale qui pourrait être allouée aux associations. Il lui est répondu que l'enveloppe globale maximale représente 16 779 €.

Madame Nathalie GRUEL, conseillère intéressée, Présidente du « Basket Club de la Vilaine », n'a pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après délibération et 24 voix POUR :

- **Approuve** la participation communale de **20 000 € au CCAS** pour l'année 2020
- **Approuve** la participation communale de **6 918 € à l'ADMR** pour l'année 2020
- **Approuve** le versement des subventions communales 2020, dont le montant s'élève à **14 800 €**, conformément au tableau joint en annexe.

3- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2020

Par délibération n°2019D41 en date du 20 mai 2019, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 080.23 € par élève de classe maternelle et à 309.15 € par élève de classe élémentaire pour les élèves domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2020 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2019, les dépenses d'un élève scolarisé à l'école publique primaire des Petits Murins sont de :

- **1 095.28 €** pour un élève de maternelle
- **271.02 €** pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les participations pour l'enseignement musical sachant que le coût horaire revient à 43.01 € pour un élève de l'école maternelle et à 50.55 € pour un élève de classe élémentaire étant précisé qu'en 2019 le coût était de 29,18 € pour un élève de l'école maternelle et de 48.01 € pour un élève de l'école élémentaire.

Monsieur Eric ROZÉ demande ce qui explique l'augmentation de 29.18 € à 43.01 € pour la participation à l'enseignement musical par élève de classe maternelle.

Il lui est répondu que le nombre d'heures a augmenté mais que cette augmentation n'avait pas été comptabilisée en 2018.

Monsieur Guy DAVID précise à l'assemblée que la charge, plus élevée par élève de maternelle, s'explique par la prise en compte du salaire des ATSEM au bénéfice de l'apprentissage de l'autonomie des enfants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le coût par élève de l'école publique Les Petits Murins,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juillet 2020,

- **Fixe** le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à **1 095.28 € par élève de maternelle et à 271.02 € par élève de classe élémentaire** domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à LA ROCHE-BERNARD,
- **Autorise** le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- **Fixe** le montant des participations pour l'enseignement musical à **43.01 € par élève de classe maternelle et à 50,55 € par élève de classe élémentaire.**

4- Subvention scolaire 2020 (fournitures arbre de Noël et activités extra-scolaires)

Par délibération n°2019D42 en date du 20 mai 2019, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2019 à 72 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Le bureau municipal propose de maintenir cette participation à **72 €** par élève de NIVILLAC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation scolaire à appliquer pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise qu'en début de mandat une uniformisation de la subvention avec la commune de La Roche-Bernard avait été adoptée pour un montant de 70 €. Elle a ensuite évolué pour atteindre 72 €.

Madame DENIGOT souhaite qu'une réunion avec les élus de La Roche Bernard soit organisée en fin d'année afin de rediscuter des sujets communs et d'harmoniser les pratiques.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2019D42 du 20 mai 2019 fixant la participation scolaire à 72 € par élève pour 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 6 juillet 2020,

- **Fixe** la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, à **72 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2020.

5- Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2019 qu'il supporte pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 32 élèves résident à NIVILLAC et que 2 318 repas sont distribués.

Ce chiffre était de 1,71 € par repas en 2018.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 3 963.78 € (1,71 € x 2 318 repas).

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire précise qu'il y a trois ou quatre ans le reste à charge n'était que de 0.99 €.

Monsieur Eric ROZÉ demande si on a une idée de ce qui motive le choix des Nivillacois d'aller à l'école St Michel

Il lui est répondu que c'est un choix de proximité pour convenance personnelle.

Il se demande donc si c'est à la commune de financer ces choix personnels. Il ajoute qu'un courrier pourrait peut-être être adressé à ces Nivillacois en leur expliquant ce qui est fait pour eux. Il trouve que ce n'est peut-être pas à la commune de financer le reste à charge pour eux.

Monsieur le Maire lui répond que s'ils venaient à Nivillac le coût serait plus élevé

Mesdames Jocelyne PHILIPPE et Béatrice DENIGOT confirment que c'est bien la proximité qui guide le choix des familles.

Le conseil municipal, après délibération, 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 6 juillet 2020,

- **Décide**, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **3 963.78 €** pour 32 élèves et 2 318 repas distribués.

6- Tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2020-2021

La programmation de la saison culturelle du Forum 2020/2021 a été présentée aux membres de la Commission Culture le 29 juin 2020. Vu l'avis favorable de la commission culture, il est proposé de conserver la même grille tarifaire que les années précédentes. Seul le tarif des spectacles scolaires augmente de 5 centimes d'euros.

Il est proposé ce qui suit :

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

A	B	C
17/10/20 - Lili Cros & Thierry Chazelle « Hip ! Hip ! Hip ! »	11/12/20 - Hamon Martin Quintet « Clameurs »	14/11/20 - Morgane Labbe & Heikki Bourgault « 4° Ouest, histoire d'une île »
27/02/21 - Rosemary Standley & Dom La Nena « Birds on wire »	15/01/21 - Achille Grimaud & Victoire Bélèzy « Règlement de comptes » & « My dead bird »	10/04/21 - Les 2 Brouclottes « Nos chemins de traverse »
	27/03/21- Pépito Matéo « La leçon de français »	16/04/21 - Duo Jéhan/Jourdan + invités « chansons »

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Tarif A	18,00	16,00	15,00	12,00
Tarif B	15,00	13,00	12,00	9,00
Tarif C	12,00	11,00	10,00	8,00

Partenaires : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe Vannes

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

ABONNEMENT (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)

- . Possibilité de rajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif réduit
- . Les spectacles jeune public n'entrent pas dans les formules d'abonnement.

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Tarif A	14,00	13,00	10,00	9,00
Tarif B	12,00	11,00	8,00	7,00
Tarif C	10,00	9,00	7,00	6,00

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse

Spectacles jeune public	Tarif unique à 5 €			
	22/10/20	13/02/21	20/02/21	23/02/21
	Chaud devant !	Sœurs Santiag	L'envol de la fourmi	Eugénio

	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
	2,30 €	4,60 €
Spectacles scolaires	6 spectacles scolaires : <i>« Mes nouvelles chaussures » « Poupoule » « Now » « L'envol de la fourmi » « Goupil » « Sœurs Santiag »</i>	

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces tarifs pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire ne sait pas si la saison culturelle va pouvoir se dérouler, compte tenu de la situation sanitaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le compte-rendu de la commission « culture » du 29 juin 2020,
- **Adopte** les tarifs proposés par la commission culture et cités dans les grilles tarifaires ci-dessus.

7- Tarifs école de musique pour l'année 2020-2021 et règlement intérieur

Par délibération n°2019D55 en date du 20 mai 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2019/2020.

Lors de sa réunion du 29 juin 2020, la commission « Culture » a fait les propositions suivantes en matière de tarifs :

- Au vu de la crise sanitaire liée au COVID la **commission « Culture » propose de maintenir les tarifs suivants :**

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC *		ELEVES EXTERIEURS	
		tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif mensuel	tarif trimestriel
Eveil musical		17€	51€	21€	63€
Atelier collectif		22€	66€	26€	78€
Instrument ¹	En individuel (30 minutes hebdomadaires)	51€	153€	112€	336€
	en collectif ²	40€	120€	59€	177€

* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2^{ème} membre d'une même famille

① Inclus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

+ Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2020/2021, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

Monsieur Guy DAVID précise qu'il y a quelques années le budget du CAEM allait croissant et qu'il y avait plus d'élèves des communes extérieures que de Nivillacois. Un travail conséquent a donc été fait pour réduire le reste à charge qui est désormais de 30 000 € alors qu'il représentait le double il y a quelques années.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le compte rendu de la commission « Culture » en date du 29 juin 2020 concernant les propositions tarifaires du CAEM « La Musique des Arts »,
- **Adopte** les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2020/2021 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2020.

8- Indemnisation des piégeurs de ragondins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune de Nivillac participe à la campagne de piégeage de ragondins en partenariat avec FDGDON, organisme de lutte contre les nuisibles.

Dans ce cadre, plusieurs bénévoles collaborent aux campagnes annuelles.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant ces campagnes, Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité compensatrice.

Il invite donc l'assemblée délibérante à bien vouloir revaloriser le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs à 60 €, sachant qu'elle s'élevait jusqu'à présent à 45 € par piégeur conformément à la délibération n° 2018D41 du conseil municipal en date du 14 mai 2018.

Monsieur Gérard DAVID dit que 303 ragondins ont été piégés dont 30 auprès des lagunes du bourg.

Il précise que cette espèce est dangereuse avec des risques de leptospirose. Le ragondin provoque aussi de nombreux dégâts sur les berges.

Monsieur le Maire ajoute qu'un repas au restaurant local a aussi été offert aux 11 piégeurs, dont la moyenne d'âge est de 70 ans

Monsieur Eric ROZÉ dit qu'il va peut-être y avoir un problème de « recrutement » dans quelques années.

Monsieur le Maire répond qu'il y a de la relève et que les chasseurs piègent aussi. Ils sont aussi bien chasseurs que piégeurs de ragondins.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 juillet 2020
- Vu l'intérêt que représente pour la Commune la campagne de piégeage des ragondins,
- Vu la délibération n° 2018D41 du conseil municipal en date du 14 mai 2018 fixant l'indemnité par piégeur à 45 €,
- **Décide** de fixer l'indemnité à **60 euros** pour chaque piégeur de ragondins.

9- Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à Veolia Eau, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint d'aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

De plus, la Commune souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport concernant les hydrants 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant le contrôle des « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI) pour l'année 2020
- D'approuver la convention jointe portant sur :
 - Le contrôle hydraulique d'un tiers du parc / an
 - Le contrôle mécanique de la totalité du parc tous les ans pour un montant de 52 € HT par hydrant et par an
 - La transmission d'un rapport détaillé / hydrant ainsi que la transmission des données au SDIS 56.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame TIMMERMAN demande quelle est la fréquence de vérification des hydrants. Il lui est répondu qu'ils doivent être vérifiés tous les 3 ans.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport concernant les hydrants 2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant le contrôle des DECI pour l'année 2020
- **Approuve** la convention jointe portant sur :
 - Le contrôle hydraulique d'un tiers du parc / an
 - Le contrôle mécanique de la totalité du parc tous les ans pour un montant de 52 € HT par hydrant et par an
 - La transmission d'un rapport détaillé / hydrant ainsi que la transmission des données au SDIS 56.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

10- Admission en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques (CFP) n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recettes pour la raison suivante :

- Défaut de paiement de la taxe locale d'équipement d'un montant de 2 030 €

Monsieur le Maire propose donc d'admettre en non-valeur ce titre de recettes pour un montant total de 2 030 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise que c'est une entreprise qui a été liquidée et qui était présente sur la zone de Nivillac.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu les avis transmis par la Comptable du Centre des Finances Publiques de Vannes en date du 13 mars 2020,

Sur proposition du Maire,

- **Décide** d'admettre en non-valeur 1 titre de recettes pour un montant total de 2 030 €.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

11- Délibération relative aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

- Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le principe du versement d'une prime exceptionnelle d'une valeur de 20 € net, en fonction du nombre de jours de présence effective du 17 mars au 11 mai 2020 (avec un retrait de 5 jours de présence pour tous les agents, afin de compenser la décision de l'autorité territoriale de n'avoir pas imposé de congés sur la période) et du niveau de responsabilité dans la gestion de crise.

Les montants alloués pourront être les suivants :

- 620 €
- 300 €
- 200 €
- 100 €
- 60 €

Il précise à l'assemblée que l'enveloppe totale représentera un montant de **6 500 € pour 26 agents concernés.**

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sujet de cette prime a fait l'objet d'une longue discussion.

Monsieur Eric ROZÉ demande combien de personnels sont concernés

Il lui est répondu que 26 agents sur 43 sont concernés.

Il est aussi précisé que cette délibération ne concerne pas les personnels de la résidence autonomie qui devraient percevoir une prime de l'Etat sans doute plus importante.

Il est par ailleurs ajouté qu'il n'y a pas eu de défection du personnel de la résidence autonomie et que l'on peut leur dire bravo.

Monsieur Guy DAVID rappelle que cette prime n'est pas imposable et que c'est la raison pour laquelle le recours au régime indemnitaire n'a pas été envisagé. Il ajoute qu'il y a eu une véritable continuité des services par rapport à d'autres communes.

Madame Nathalie GRUEL dit que le travail de mise en place des protocoles de réouverture des écoles a été conséquent.

Monsieur André PEDRON ajoute que cette prime traduit une reconnaissance à l'égard des personnels

Monsieur Jean-Claude FREOUR rappelle aussi que la mobilisation des agents d'entretien a permis de rouvrir le chantier de l'école et qu'un nettoyage deux fois par jour a été assuré, avec un coût bien moins important que le recours à une entreprise privée.

Le conseil municipal, après délibération, 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **Décide d'adopter** les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire
- **Charge** le Maire de signer les arrêtés individuels d'attribution

INFORMATIONS MUNICIPALES

12- Désignation des membres nommés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n° 2020AR5 en date du 29 juin 2020 les membres suivants ont été désignés au conseil d'administration du centre d'action sociale :

- Madame Marie-Thérèse LE ROUZIC, représentant le Secours Catholique (insertion, lutte contre les exclusions),
- Madame Françoise ARIBAUD, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56),
- Madame Evelyne HUGUET, représentant la Mutualité Sociale Agricole (MSA 56),
- Monsieur Lucien DELALANDE, représentant le Club de l'Amitié, Association Nivillacoise de retraités, personnes âgées,
- Monsieur Jean THOMAS, Maire honoraire,
- Monsieur Gilles ANDRÉ, représentant la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH).

13- Comptes-rendus des différentes commissions municipales

❖ Commission culture du 29 juin 2020

Monsieur Gérard DAVID dit qu'un FORUM des associations aurait été organisé. 10 associations ont répondu vouloir être présentes mais le contexte sanitaire actuel risque de rendre cette animation difficile. Il propose un rendez-vous avec une ou deux associations pour recueillir leur besoin avec une invitation des membres de la commission. Monsieur Gérard DAVID propose de faire le planning.

Monsieur LORJOUX demande s'il va y avoir un accueil des nouveaux arrivants.

Monsieur Gérard DAVID pense qu'avec la situation sanitaire il vaut mieux éviter les rassemblements.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des clusters autour de la commune et qu'il est sans doute plus prudent de ne pas organiser ce forum des associations.

❖ Commission communication du 1^{er} juillet 2020

Monsieur Eric ROZÉ est surpris de voir que ce compte-rendu a été diffusé au conseil municipal avant d'être transmis à la commission.

La remarque est entendue et il conviendra à l'avenir de faire valider le compte-rendu par la commission avant de le diffuser aux membres du conseil municipal.

❖ Commission travaux du 7 juillet 2020

L'entreprise qui va reprendre le lot étanchéité devrait réaliser le travail sous les meilleurs délais.

Il est précisé que Monsieur Jean-Alain DUPOIRIER prépare un règlement de voirie qui sera proposé au conseil municipal le moment venu.

14- Permanences des adjoints

Monsieur Alain GUIHARD, Maire : le vendredi de 9h00 à 12h00 sur RDV

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires sociales et à la solidarité : le jeudi de 9h00 à 12h00 sur RDV

Monsieur Guy DAVID, 2^{ème} adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines : sur RDV

Madame Jocelyne PHILIPPE, 3^{ème} adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'environnement : le mercredi de 11h00 à 12h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 sur RDV

Monsieur Gérard DAVID, 4^{ème} adjoint délégué aux sport, loisirs, à la vie associative et à la culture : sur RDV

Madame Nathalie GRUEL, 5^{ème} adjointe – déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance jeunesse et à la communication : sur RDV

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD, 6^{ème} adjoint délégué aux travaux (voirie, agriculture et bâtiment), au matériel et à l'assainissement : sur RDV

15- Planification des commissions municipales

Commission enfance jeunesse et affaires scolaires :

Mardi 8 septembre 2020 à 20h00

Mardi 13 octobre 2020 à 20h00

Commission des finances :

Deuxième quinzaine de septembre : date à définir après le conseil municipal du 14 septembre 2020

Commission des ressources humaines

Deuxième quinzaine de septembre : date à définir

Commission urbanisme et environnement

Au mois d'octobre : date à définir

Monsieur le Maire précise que le lotissement de la Croix Jacques se remplit largement et rappelle la modification simplifiée du PLU n° 1 en cours.

Monsieur le Maire dit qu'il conviendra sans doute de se prononcer sur le PLUi

Monsieur Guy DAVID va se renseigner sur le sujet mais estime que ce sera sans doute en fin de mandat. Une explication sur ce sujet sera donnée.

16- Arrêté prescrivant l'instauration du contrôle des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n° 2020AR2 en date du 10 mars 2020 il a pris un arrêté prescrivant l'instauration du contrôle des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que son raccordement au réseau public. Le document daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire ou l'organisme chargé de la vente doit en faire la demande auprès de l'exploitant (STGS) – 22, Rue des Grèves – 50307 AVRANCHES Cédex qui procèdera au contrôle, soit directement, soit par externalisation auprès d'une entreprise dûment agréée. Le tarif 2020 est de 176.33 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

Date du prochain conseil municipal : Lundi 14 septembre 2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h20.**

BAHOLET Stéphanie		GRUEL Nathalie	
BERNARD Alexandra	Pouvoir à Mme Nathalie TIMMERMAN	GUIHARD Alain	
BLINO Jérôme		HERVOCHE Josiane	
BLOUET Catherine		LORJOUX Laurent	
BRÛLÉ Karine	Pouvoir à Mme Nathalie GRUEL	PÉDRON André	
BUSSLER-MUELA Patrick	Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET	PETIT-IMBERT Carole	Pouvoir à M. Eric ROZÉ
CHATAL Jean-Paul	Absent	PHILIPPE Jocelyne	
COIDIC Christine		RENARD Patrice	
DAVID Gérard		ROZÉ Eric	
DAVID Guy		SEIGNARD Jérôme	
DENIGOT Béatrice		SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle		TIMMERMAN Nathalie	
FREOUR Jean-Claude		TRIBOUT Karine	Absente excusée
GOMBAUD Jean-Paul			